

République Française  
Département MORBIHAN  
**COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

## Procès-Verbal de séance

14 Octobre 2021

L' an 2021 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents :** Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, M. MICHAUD Yvon, Mme LE TROADEC Patricia

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme GALERNE Réjane à M. ULVOA Lionel, Mme MAREC Estelle à Mme LOHEZIC Martine, Mme LE HOUcq Pauline à M. MICHAUD Yvon

**Date de la convocation :** 08/09/2021

**Acte rendu exécutoire** : Après dépôt en PREFECTURE DE VANNES le : 22/10/2021

**A été nommé(e) secrétaire : M. DUPONT Loïc**

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

## Décision modificative - Budget Général

Suite aux échanges avec la trésorerie de Vannes Ménimur, il convient d'intégrer dans le budget le déficit de l'année précédente. Certaines données complémentaires étant à ce jour connues, il convient de les indiquer aussi dans le budget à savoir :

- Le montant du FCTVA de 2021 sur les dépenses de 2020 et le montant des recettes de taxe d'aménagement : les recettes sont à ajouter en investissement.
  - Il convient de réduire les dépenses d'investissements qui ne seront pas réalisées cette année afin d'équilibrer le budget.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de prendre une décision modificative pour intégrer la régularisation des écritures budgétaires de 2021 comme suit :

**Décision Modificative****Section d'investissement – Dépense :**

Article 001 – Déficit d'investissement	+ 989 377,27 €
Article 2313 – Constructions	- 435 032,27 €
Article 2318 – Autre immobilisations corporelles	- 184 000,00 €
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>- 619 032,27 €</b>

Article 276341 – Créances communes	- 76 767,00 €
<b>CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>- 76 767,00 €</b>

Article 2313 – Constructions	+ 19 108,54 €
<b>CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>+ 19 108,54 €</b>

**TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** **+ 312 686,54 €**

**Section d'investissement – Recettes :**

Article 10222 – FCTVA	+ 243 578,00 €
Article 10226 - TA	+ 50 000,00 €
<b>CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	<b>+ 293 578,00 €</b>

Article 238 – avances et acomptes	+ 19 108,54 €
<b>CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>+ 19 108,54 €</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** **+ 312 686,54 €**

**Après les écritures modificatives, le budget de la commune se présentera comme suit**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 209 020,00 €	1 209 020,00 €
Investissement	5 284 666,54 €	5 284 666,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **Décision modificative - Budget Rives du Triskell**

Suite aux échanges avec la trésorerie de Vannes Ménimur, ils s'avèrent que les budgets annexes (lotissements) doivent être équilibrés, les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'année précédente doivent y être intégrés.

Un budget peut être en sur équilibre (plus de recettes que de dépenses) mais pas en sous équilibre (plus de dépenses que de recettes).

Des dépenses de travaux pour le lotissement ont été oubliés.

Il convient de modifier comme suit :

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de prendre une décision modificative pour intégrer la régularisation des écritures budgétaires de 2021 comme suit :

#### **Décision Modificative**

##### **Section de fonctionnement – Dépenses :**

Article 605 – achats matériels, travaux	+ 221 752,22 €
---	----------------

##### **Section de fonctionnement – Recettes :**

Article 02 – Résultat de fonctionnement excédent	+ 748 956,17 €
--	----------------

##### **Section d'investissement – Recettes :**

Article 01 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 831 949,22 €
---	----------------

**Après les écritures modificatives, le budget « Rives du Triskell » se présentera comme suit**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	536 948,78 €	1 038 402,17 €
Investissement	0,00 €	999 498,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

Décision modificative - Budget Roz'Avel

Suite aux échanges avec la trésorerie de Vannes Ménimur, il s'avèrent que les budgets annexes (lotissements) doivent être équilibrés.

Elle signale que le budget peut être en sur équilibre (plus de recettes que de dépenses) mais pas en sous équilibre (plus de dépenses que de recettes).

Il convient d'ajouter la somme de 55 239,00 € en recettes d'investissement, fonds provenant de la commune afin d'équilibrer les recettes d'investissement.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de prendre une décision modificative pour intégrer la régularisation des écritures budgétaires de 2021 comme suit :

## Décision Modificative

## Section d'investissement – Recettes :

**Article 168741 – Apports de la commune** + 55 239,00 €

**Après les écritures modificatives, le budget Lotissement « Roz Avel » se présentera comme suit**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 674,00 €	135 674,00 €
Investissement	135 674,00 €	135 674,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

## Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

## Décision 06-2021 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

### **Limites fixées au dernier mandat :**

→ ne s'applique qu'aux zones  $U$  et  $AU$

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente	Descripti f
-------------------	----------------	-------	------	--------------------------	------------	-----------------	---------------	----------------

15	06_2021	Droit de préemption	18/06/2021	ZD 480	2027 m <sup>2</sup>	3 rue des Hortensias	208 500,00 €	M+T
			22/06/2021	ZE 39	1 344 m <sup>2</sup>	Collec	180 000,00 €	M+T
			23/06/2021	ZE 70 - 71	720 m <sup>2</sup>	4 rue des Cerisiers	300 000,00 €	M+T
			29/06/2021	ZO 480	2 027 m <sup>2</sup>	3 rue des Hortensias	208 500,00 €	M+T
			21/06/2021	ZE 210	164 m <sup>2</sup>	10 rue des Pinsons	160 000,00 €	M+T
			14/07/2021	ZO 181	452 m <sup>2</sup>	5 lotissement du Clos du Verger	330 180,00 €	M+T
			29/07/2021	ZN 219	473 m <sup>2</sup>	Lotissement Benedicto - Kerhervé	56 760 €	T
			29/07/2021	ZN 221	495 m <sup>2</sup>	Lotissement Benedicto - Kerhervé	59 400 €	T
			29/07/2021	ZN 222	492 m <sup>2</sup>	Lotissement Benedicto - Kerhervé	59 040 €	T
			25/08/2021	ZH 57	12 305 m <sup>2</sup>	7 Botcalpir	580 000 €	M+T
			03/09/2021	ZE 256	197 m <sup>2</sup>	Botcalpir	15 000 €	T
			09/09/2021	ZN 223	437 m <sup>2</sup>	Lotissement Benedicto - Kerhervé	52 440 €	T
			15/09/2021	ZN 220	462 m <sup>2</sup>	Lotissement Benedicto - Kerhervé	55 440 €	T

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

#### Décision 05-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	Entreprises	montant TTC	nature du devis	
4	05_2021	Finances	19/07/2021	PEC Plomberie Électricité Chauffage	17 635,97 €	Dépose et évacuation chaudière existante et pose nouvelle chaudière	
			27/07/2021	Equip plus	1 413,40 €	Vaisselle self	
			12/09/2021	Elagage Cédric Macquart	1 190,00 €	Élagage talus bord du clos du verger et bord de route Manegwen	
			26/06/2021	APPUI VRD	3 780,00 €	scénario d'aménagement secteur d'habitat sud bourg	
			28/07/2021	SMAC	1 353,60 €	Remplacement de bardage sur salle des sports suite détérioration	
			28/07/2021	Bretagne Métal	3 403,51 €	Fourniture et pose protection supplémentaire sur échelle crinoline, modification porte local chaufferie et garde-corps sortie escalier	
			29/07/2021	THETIOT	3 306,32 €	Fourniture et pose de coffre TRESPA blanc	
			11/08/2021	BNS	647,50	Tarif mensuel entretien salle	

		€	des sports
13/08/2021	Morbihan Stores	26 826,00 €	Rail motorisé et rideaux de scène
30/07/2021	THETIOT	14 215,20 €	Fourniture et pose de banc mural compact
29/07/2021	THETIOT	4 862,40 €	Fourniture et pose de miroir anti éclat avec entaille comprise et rail bas

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

***Loïc DUPONT demande pourquoi il y a deux fois la même adresse***

***Madame Le Maire précise qu'il peut y avoir plusieurs DIA pour le même bien car la vente a pu être annulée et le bien remis en vente.***

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **Décision modificative**

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de prendre une décision modificative pour intégrer la régularisation des écritures budgétaires de 2021 comme suit :

#### **Décision modificative Budget 2021 : commune**

#### **Budget suite à la 1ère décision modificative rectificative**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 209 020,00 €	1 209 020,00 €
Investissement	5 284 666,54 €	5 284 666,54 €

Dans le budget de la commune, les dépenses sont organisées en chapitre comptable.

Lors de l'élaboration du budget, plusieurs dépenses pour la salle polyvalente et de sports qui étaient prévues au chapitre 23 (immobilisations en cours) ont été comptabilisés au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il convient de déplacer les crédits prévus du chapitre 23 au chapitre 21.

#### **Décision Modificative n°2**

#### **Section d'investissement – Dépense :**

Article 2313 – Constructions	- 110 800,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- 110 800,00 €

Article 21568 – Matériels et outillage incendie et défense civile (Extincteurs, défibrillateur)	+ 3 800,00 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique (Matériels PIXELS, autolaveuse, matériels sportifs)	+ 69 000,00 €
Article 2181 – Installations générales, agencements (Solde rideaux de scène)	+ 13 000,00 €
Article 2184 – Mobilier (Chariots chaises, chaises, tables)	+ 25 000,00 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 110 800,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 0,00 €</b>

**Après les secondes écritures modificatives, le budget de la commune se présentera comme suit**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 209 020,00 €	1 209 020,00 €
Investissement	5 284 666,54 €	5 284 666,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**Participation sorties scolaires et déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

Madame le Maire et le Bureau Municipal informent que les deux participations ont été couplées depuis quelques années pour verser un montant fixe par enfant.

Cette participation est attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

*Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de maintenir la somme de 40 € par enfant de l'école publique :*

**Soit 40 € x 194 enfants = 7 760 €**

Après examen des propositions tarifaires, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**Florian DANIEL demande pourquoi le mot couplé a été utilisé ?**  
*il lui est précisé que dans le titre on englobe les sorties scolaires et les déplacements pédagogiques*

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **Participation sorties scolaires et déplacements pédagogiques : Ecole St Gildas**

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école Saint Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les participations "sorties scolaires" et "déplacements pédagogiques" accordées aux enfants des écoles de LOCQUELTAS.

#### **Sorties pédagogiques :**

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une participation de :

→ 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitée, dans la limite de 60 % du coût.

→ 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette participation sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

#### **Transports :**

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une participation de :

→ 15 € par an, par enfant domicilié à Locmaria-Grand-Champ

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

*Stéphane LIZANO précise qu'il y a 54 enfants et non 56 soit 810 € pour les déplacements pédagogiques*

*Loïc DUPONT précise qu'il y a un enfant de plus que l'an dernier*

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir la somme de 55 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

**194 enfants x 55 € = 10 670 €.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

*Yvon MICHAUD souhaite des précisions sur les fournitures données aux enfants.*

*Madame Le Maire précise qu'il s'agit des cahiers et manuels.*

*Cécile HENO indique les trousse, classeurs sont à fournir par les familles.*

*Yvon MICHAUD demande pourquoi les parents ont une allocation de rentrée scolaire ? dans certaines communes comme à Lille, ils n'ont plus rien à fournir.*

*Madame le Maire précise que tous les parents n'ont pas les aides.*

*Christine LE GOUIC informe que cela a toujours fonctionné ainsi dans les écoles publiques, les enfants ont tout de fournit. Les écoles publiques sont gratuites, les écoles privées sont payantes.*

*Véronique PRIMA demande qui paye les factures.*

*Christine LE GOUIC précise qu'il s'agit soit de la Mairie soit de l'Amicale des parents d'élèves.*

*Madame le Maire précise que l'Amicale intervient plus pour les sorties scolaires.*

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas**

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP proposent d'attribuer les sommes suivantes :

**619,28 €** / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM

**287,58 €** / enfant pour les frais de fonctionnement.

Sur les **178 enfants de l'école, 54 enfants** sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP :

- 34 élémentaires
- 20 maternelles

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

- Pour le personnel ATSEM :

**619,28 € x 20 = 12 385,60 €**

- Pour les frais de fonctionnement :

**287,58 € x 54 = 15 529,32 €**

Total : **27 914,92 €** soit **13 957,46 €** par semestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **27 914,92 €**, par acomptes semestriels.

*Loïc DUPONT remarque que c'est moins cher que l'an dernier.*

*Florian DANIEL précise qu'il y a pourtant plus d'élèves.*

*Yvon MICHAUD s'interroge sur le fait que le coût est moins important avec plus d'élèves.*

*Madame le Maire précise que les frais sont calculés tous les ans en fonction de différents critères par ex peut être qu'il y a moins de charge de personnel (ATSEM).*

*Ronan FROUDE précise qu'il y a peut-être des contrats aidés.*

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS**

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP proposent d'attribuer les sommes suivantes :

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement du restaurant scolaire, sur l'année civile écoulée.

Compte tenu :

- du reste à charge,
- de la répartition des enfants par commune de résidence,
- des encaissements des familles par commune de résidence,

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la Commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Deux acomptes ont été versés durant l'année concernée, le solde est calculé pour l'année suivante.

Au titre de l'année 2020 :

La commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a déjà versé 2 acomptes de 5 000€, pour un total de 10 000€.

Compte tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2020, il est constaté que la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP doit encore verser à la commune de LOCQUELTAS la somme de 3 592,77 €.

Par conséquent, la participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève à 13 592,77 € au titre de l'année 2020.

Au titre de l'année 2021 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €, la régularisation interviendra début 2022.

Il est proposé cette année de :

- VERSER la somme de 3 592,77 € au titre de l'année 2020
- PAYER les deux acomptes de 5 000 € au titre de l'année 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

*Florian DANIEL demande pour dépenses sont à régulariser ?*

*Madame le Maire précise que d'habitude les délibérations sont prises plus tôt dans l'année mais que nous n'avions pas reçu les délibérations de Locqueltas.*

*Loïc DUPONT demande si Stéphane LIZANO a bien eu le tableau récapitulatif des dépenses.*

*Stéphane LIZANO répond à l'affirmative.*

\*-\*-\*-\*-\*-\*

**Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS**

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2020 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS.

Il est rappelé qu'une convention a été adoptée par les communes de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour la participation de la commune aux frais de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS en date du 27 juin 2009.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des services périscolaires ALSH et garderies sur l'année civile écoulée, fin 2020.

Compte tenu :

- des aides octroyées (CAF, MSA, CD56)
- du reste à charge, déduction faite des aides ci-dessus,
- de la répartition des enfants par commune de résidence,
- des encaissements des familles par commune de résidence,

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ. Deux acomptes sont versés durant l'année concernée, le solde est calculé l'année suivante.

Au titre de l'année 2020 :

La commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a déjà versé 2 acomptes de 5 000€, pour un total de 10 000 €.

Compte tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2020, il est constaté que la commune Locmaria-Grand-Champ doit verser à la commune de Locqueltas la somme de 6 740,12 €.

La participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève pour l'année 2020 à 16 740,12 €

Au titre de l'année 2021 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €. La régularisation interviendra début 2022.

Il est proposé cette année de :

- VERSER la somme de 6 740,12 € au titre de l'année 2020
- PAYER les deux acomptes de 5 000 € au titre de l'année 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition.

***Yvon MICHAUD s'interroge pourquoi si les dépenses ont augmenté, la commune n'a pas versé plus ? Madame le Maire précise qu'il est préférable de verser deux acomptes et ensuite de régulariser quand le bilan est réalisé.***

***Véronique PRIMA indique qu'il y aura moins à verser au final.***

***Stéphane LIZANO indique que les acomptes de 5 000 € c'est bien ,et plus facile pour compter.***

\*-\*-\*-\*-\*

#### **Convention entre la commune et la société ENEDIS**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques sont implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune. Ces implantations donnent lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZO 28 : située à Rue du Pont Loho (devant école du Four à Pain)
- ZO 314 : située à Place de la Voile
- ZO 307 : située à Place de la Voile

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS, et reçu par la société Civile Professionnelle "Notaires de la Visitation", titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine, 7 rue de la Visitation, et à SAINT GREGOIRE (35750) 9 bis rue Alphonse Milon.

***Yvon MICHAUD demande qui prend en charge les frais de notaire ?***

***Stéphane LIZANO précise qu'ENEDIS prend tout à sa charge.***

\*-\*-\*-\*-\*

#### **Déclassement d'une voie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'un riverain avait été formulée pour l'acquisition d'une partie d'une voie communale desservant sa propriété, un avis favorable avait été émis.

Afin de finaliser la vente il convient de déclasser cette voie de la voirie communale ; il s'agit d'une partie de la voie communale desservant le village de Talnay.

La longueur de cette voie sera définie suite à la réalisation du bornage.

Une enquête publique sera réalisée pour le déclassement de cette voie, un commissaire sera nommé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **Acquisition d'une parcelle à Talnay**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un chemin de randonnée situé à Talnay et reliant les Communes de Brandivy, Colpo et Plaudren est situé sur la parcelle d'un particulier.

La convention de passage n'ayant pas été retrouvée, par le service en charge des chemins de randonnées, afin que celui-ci ne soit pas fermé aux randonneurs, il convient que la commune acquiert des biens de la famille propriétaire de cette parcelle.

Suite à négociation avec la propriétaire de ces terrains, un prix d'achat a été fixé : 10 000 € pour les parcelles : ZA 147 pour une surface de 1ha50, ZA 27 pour une surface de 60a45 soit au total 2ha1045.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité valide l'acquisition de cette parcelle et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette transaction.

*Madame Le Maire précise que ce chemin est un chemin historique et qu'il est important qu'il soit conservé. Il s'agit d'un chemin classé GRP (Grande Randonnée Pédestre).*

*Yvon MICHAUD demande des précisions sur les surfaces indiquées.*

*Madame Le Maire précise que ce chemin n'a jamais été marqué dans un acte et qu'il fait partie d'une propriété.*

*Yvon MICHAUD s'abstient pour le vote et pour Pauline LEHOUQCQ ayant sa procuration.*

*Lionel ULVOA indique qu'avant d'acheter ces terres, une étude a été menée pour dévier le chemin, mais cela serait trop couteux.*

*Madame le Maire précise aussi que ce chemin par son positionnement garde son charme.*

*Il est proposé aux Conseillers Municipaux de réaliser une randonnée afin de découvrir la commune.*

\*-\*-\*-\*-\*

#### **Acquisition parcelle Route de Keravelo**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de transactions avec Madame Colette LE GARGASSON un hangar agricole était présent sur une parcelle, celui-ci étant prévu pour abriter les locaux du service technique.

A ce jour, le seul accès à ce hangar est le passage sur la parcelle de Mme Colette LE GARGASSON.

Après échange avec la propriétaire, la commune souhaite acquérir une surface d'environ 540 m<sup>2</sup> devant le hangar, côté Nord, afin de faciliter l'accès. Le prix convenu est de 20 € le m<sup>2</sup>, ce terrain est classé en Zone Ub soit 10 800 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'acquisition de cette parcelle et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

**Florian DANIEL demande de quel hangar il s'agit : le petit ou le grand ?**

**Madame le Maire précise qu'il s'agit du petit vert situé juste après la patte d'oie direction Talhouet.**

\*-\*-\*-\*-\*\_\*

#### **Echange entre la Commune et un particulier**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux d'aménagement des Abords des salles, la création d'une piste cyclable et d'une voie partagée ont été réalisées et nécessaires pour l'enfouissement du réseau électrique d'alimentation des salles.

Pour la réalisation de ces voies, une emprise foncière suffisante était nécessaire compte tenu de la configuration du terrain.

Monsieur Jack BARILLET, propriétaire de la parcelle ZH 275, a accepté un échange d'une surface d'environ 186 m<sup>2</sup> sur la partie Nord de son terrain contre une bande d'une surface identique sur la partie Est de son terrain.

Afin de régulariser cet échange il convient qu'un acte notarié soit établi.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'échange avec le particulier et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires pour régulariser cet échange.

\*-\*-\*-\*-\*\_\*

#### **Voirie - Travaux**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental vient de délibérer pour de nouveaux dispositifs d'investissement en matière de voirie.

Compte tenu de ces éléments, et des travaux urgents à réaliser dans un lotissement, il est décidé de déposer un dossier de demande de cette subvention exceptionnelle au titre de la voirie communale pour le lotissement Prad Château.

3 devis ont été reçus en mairie :

Entreprise COLAS VANNES	pour la somme de 89 777,35 € HT
Entreprise LE PELVE	pour la somme de 95 497,70 € HT
Entreprise JAN	pour la somme de 103 648,70 € HT

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre présentée par l'entreprise COLAS - agence de Vannes et autorise Madame Le Maire, à signer le devis.

\*-\*-\*-\*-\*\_\*

#### **Taxe d'aménagement**

La Taxe d'Aménagement est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Tous les trois ans, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les taux et exonérations. Cette délibération doit, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, être prise avant le 30 novembre de chaque année.

Pour rappel, Le Conseil Municipal par délibérations en date du 10 novembre 2011, 26 juin 2014, 03 novembre 2014 et 22 octobre 2015, 3 juillet 2018 avait décidé :

- de fixer le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire
- d'exonérer totalement :

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>er</sup> de l'article L.331-7 (Logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>er</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- D'exonérer partiellement :

1°) en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardins ainsi que les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable à hauteur de 70% de leur surface.

NB : Les abris de jardins soumis à permis de construire restent taxables et ne sont pas concernés par cette exonération facultative.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Maire et le bureau municipal proposent de reconduire ces taux.

#### **22h00 Départ de Cécile HENO**

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de supprimer, concernant la part communale, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour :

- Tous les immeubles à usage d'habitation achevés depuis 1er janvier 2018,

La date de validité de cette suppression d'exonération arrivant à terme, il convient de délibérer sur la continuité de la suppression de cette exonération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

A l'unanimité (pour : 17      contre : 0      abstentions : 0)

**Madame le Maire précise au Conseil Municipal que depuis quelques années, il a été voté la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

**Ceci signifie que le particulier qui achevait sa construction ne bénéficiait plus de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties les deux années après l'achèvement de sa construction. Il payait donc 100% de la taxe.**

**Exonération = ne paye pas**

**Suppression de l'exonération = paye.**

#### **Projet d'équipements sportifs - Crédit d'équipements sportifs**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération avait été votée le 26 septembre 2019 pour la consultation d'un cabinet de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements sportifs.

Le cabinet ATHLETICO a été retenu.

Trois projets sont à l'étude : construction d'un terrain de foot synthétique, création d'un Pump Track, et création d'une piste de BMX.

Le terrain situé au Sud des Salle des Sports et Polyvalente est adapté pour accueillir ces équipements.

Pour ces projets, afin d'obtenir le maximum de subventions, il convient de chiffrer les dépenses liées à ces projets :

#### **Terrain de Foot Synthétique :**

Une étude de faisabilité a été réalisée, le coût de réalisation est estimé à : 923 000 € HT, détaillé comme suit :

Etude MOE	25 000 € HT
Terrassement	100 000 € HT
Terrain de Foot Synthétique	700 000 € HT
Eclairage terrain	90 000 € HT
Contrôle	8 000 € HT

Des dossiers de subvention seront présentés auprès de différents organismes : Conseil Départemental, Région, FAFA, District, Préfecture, GMVa...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions.

A l'unanimité (pour : 18      contre : 0      abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Projet d'équipement sportifs - Crédation d'un Pump Track**

Une étude a été réalisée pour la construction d'un Pump Track à proximité du terrain de foot, cet équipement permettrait l'optimisation du déblai de terre pour la réalisation du terrain de foot. La construction de cet équipement est estimée à 154 135 € HT, détaillé comme suit :

Installation de chantier	13 300 € HT
Terrassement	81 440€ HT
Eaux pluviales	9 000 € HT
Signalisation	3 900 € HT
Revêtement	41 495 € HT
Aménagement paysager	5 000 € HT

Des dossiers de subventions seront présentés auprès de différents organismes : Conseil Départemental, Région, Préfecture, GMVa...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à déposer les demandes de subventions.

*Yvon MICHAUD signale que ces équipements ont été enlevés du budget 2021.*

*Ronan FROUDE précise qu'ils devraient être réalisés en 2022.*

*Madame Le Maire précise que nous sommes toujours en attente de critères d'attribution des fonds de concours par l'Agglo (GMVa), et que l'optique est de favoriser les petites communes avec des projets supra-communaux.*

*Lionel ULVOA précise que les commissions de l'Agglo travaillent actuellement sur le pacte de Gouvernance et vont ensuite reprendre les dossiers des subventions.*

*Patricia Le TROADEC demande pourquoi la réalisation d'un terrain de foot synthétique ?*

*Madame le Maire explique que le club de foot a été concerté et que compte tenu des conditions météorologiques, il est préférable de faire un terrain synthétique qui peut être aussi utilisé en période pluie.*

*Lionel ULVOA précise que le garnissage a évolué.*

*Yvon MICHAUD demande qui a fait l'étude et d'où sortent ces tarifs ? Quel type de terrain a été choisi ?*

*Le dossier est en cours de consultation.*

**22h10 départ de Véronique PRIMA**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Aménagement des locaux**

Suite à la construction de la salle de sports, il convient pour le bon fonctionnement, de prévoir du matériel de rangement, et des équipements pour les vestiaires.

Après recensement des besoins auprès des associations utilisatrices, il convient de prévoir l'acquisition de bancs, et patères pour les vestiaires, et de rolls pour le rangement du matériel de sports. La commune sollicitera le Conseil Départemental ; une subvention est envisageable pour ce type d'équipement moyennant un minium d'achat de 15 000 € HT.

Des devis ont été reçus en mairie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les devis, et à déposer les demandes de subventions.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **Remplacement de la Chaudière**

Compte tenu de la vétusté et des pannes à répétition de la chaudière de l'école, Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de changer la chaudière.

Des devis ont été réalisés, l'entreprise 1PEC TATIBOUET de Saint Jean Brévelay a été retenue.

Les travaux s'élèvent à la somme de 14 696,64 € HT ; ces travaux peuvent être soumis à subvention.

**Pour information : 3 devis avaient été demandés :**

- ENGIE HOME SERVICE (déjà en contrat d'entretien de la chaudière actuelle : pas de réponse de leur part)
- LE COQ Kevin de Moréac, proposait à 15 162,40 € HT mais ne pouvait pas réaliser les travaux cet hiver, son agenda étant complet.
- 1PEC TATIBOUET

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis et à déposer les demandes des subventions.

***Yvon MICHAUD demande si ces travaux seront faits avant l'hiver***

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### **Personnel - Mise à disposition de personnel communal entre collectivités**

Madame le Maire et le Bureau Municipal informent le Conseil Municipal que suite à la recherche d'un agent comptable en renfort sur la commune de Grand-Champ, il est proposé en accord avec l'agent concerné une mise à disposition pour une durée de 3 mois renouvelable.

Une convention est à signer entre les deux parties afin de définir les modalités de cette mise à disposition, dont figurent les articles ci-dessous :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT QUE** la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

**CONSIDERANT QUE** la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

**CONSIDERANT QUE** l'agent est mis à disposition afin de renforcer l'équipe de comptabilité auprès de la commune de GRAND-CHAMP, à compter du 18 octobre 2021, pour une durée de 3 mois renouvelable, pour y exercer à temps non-complet, à raison d'un maximum de 17,50/35ème hebdomadaire, les fonctions d'adjoint administratif principal exerçant des missions d'assistante comptable.

Invité à se prononcer, les Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

*Madame le Maire précise que cette décision a été discutée avec les agents.*

*Il s'agit d'un choix et que rien n'a été imposé.*

*Le travail évolue et les mentalités des communes sont de faire des mises à disposition, de mutualiser leurs moyens.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **GMVa - Validation modification des statuts**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de GMVa ont été modifiés et approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « *Pays d'art et d'histoire* », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **GMVa - Convention de Mutualisation de la Protection des Données (RGPD)**

Golfe du Morbihan Vannes agglomération a recruté un gestionnaire de la donnée, dont la mission comprend la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

En effet, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel et la désignation d'un ou d'une DPD. Ces DPD peuvent appartenir à la collectivité, être mutualisés avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée. Golfe du Morbihan Vannes agglomération propose gratuitement aux communes de son territoire une prestation de DPD mutualisé.

Le DPD accompagnera les communes qui le souhaiteront en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes.

Le périmètre et les modalités de cette prestation sont décrits dans la convention, présentée en annexe, qui propose cette mutualisation pour une durée d'un an.

Une adhésion à cette convention avait été signée avec GMVa en 2019 ; compte tenu du contexte sanitaire, les formations n'ayant pas pu être organisées, il convient de signer deux conventions.

#### **1<sup>ère</sup> convention :**

La présente convention définit les modalités techniques et organisationnelles de l'assistance relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par l'Agglomération au profit de la Commune.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de la prestation d'assistance et de mutualisation de Délégué à la protection des données.

En signant la présente convention, la Commune fait le choix de continuer de confier la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) au DPD de l'Agglomération. La Commune est informée que d'autres options sont possibles : elle peut désigner un de ses agents ou élus (à l'exception de Mme le Maire), ou profiter d'une prestation externe, soit auprès du centre de gestion du Morbihan, soit auprès d'acteurs privés.

#### **2<sup>nde</sup> convention :**

La présente convention définit les modalités techniques et organisationnelles de l'assistance relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par l'Agglomération au profit de la Commune.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de la prestation d'assistance et de mutualisation de Délégué à la protection des données.

La présente convention porte sur les trois premières étapes de la mise en conformité :

- Étape 1 : Mise en place de la démarche et désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé,

- Étape 2 : Sensibilisation des acteurs à la démarche de la protection des données,
- Étape 3 : Formation pour la création du registre des traitements de données à caractère personnel.

En signant la présente convention, la Commune fait le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'Agglomération. La Commune est informée que d'autres options sont possibles : elle peut désigner un de ses agents ou élus (à l'exception de Mme le Maire), ou profiter d'une prestation externe, soit auprès du centre de gestion du Morbihan, soit auprès d'acteurs privés.

Le Maire et le Bureau Municipal proposent :

- de signer une convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- de désigner Madame Le Maire comme responsable de traitement

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal ; après délibération, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

\*-\*\_\*\_\*\_\*

#### **CAF - Convention Territoriale Globale**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 septembre dernier, il a été approuvé la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passant par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la CAF du Morbihan, les communes et GMVa souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et GMVa.

Au préalable un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG est présenté en annexe.

LE CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) sera remplacé la CTG (Convention Territoriale Globale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, après délibération valide cette nouvelle convention et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

***Florian DANIEL demande si c'est l'agglomération qui va reverser cette somme.***

***Lionel ULVOA indique que ce procédé est une chose bénéfique et un échange de bonnes pratiques***

***Florian DANIEL précise qu'il s'agit de financement de projet d'aide sociale à la parentalité.***

**Deux points prévus à l'ordre du jour ont été reportés :**

### **7- Tarifs salle polyvalente et de sports**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point à l'ordre du jour du Prochain Conseil.

Le Bureau Municipal a pris connaissance des tarifs et des règlements appliqués dans les communes limitrophes.

La Commission Finances doit au préalable étudier ce dossier et présenter une proposition.

Il convient de programmer très rapidement une Commission Finances, et un Conseil Municipal.

Il est important de noter que sans vote par délibération des tarifs, la salle ne pourra pas être louée ni aux associations, ni aux particuliers.

**Florian DANIEL s'interroge sur comment va se dérouler la location du 06/11/2021 ?**

**Lionel ULVOA précise que chaque association bénéficie d'une gratuité**

**Loic DUPONT : Qu'en est-il pour les associations intercommunales ?**

**Florian DANIEL demande s'il y aura un règlement**

**Martine LOHEZIC précise que ce document sera rédigé en commission.**

### **9- Numérotation des villages**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Locmaria-Grand-Champ, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque habitation (ou future prise / Branchement) doit être référencée par une adresse normalisée :  
Numéro et nom de voie ou lieudit.

En 2011, une campagne d'adressage avait été réalisée, seuls quelques lieux-dits n'avaient pas été numérotés, il convient donc de régulariser cette situation.

Aussi compte tenu du développement du bâti dans le bourg, certaines habitations ou rues nouvelles sont à répertorier.

NOM VILLAGE / RUE	NUMERO	CP_Ville
KERHIBIO	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERHIBIO	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERHIBIO	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERHIBIO	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERHIBIO	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	8	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	10	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	12	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	14	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	16	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
TALNAY	18	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GOH REST	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GOH REST	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
BOMADEC	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	8	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KEROLIVIER	10	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COET CANDEC	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COET CANDEC	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COET CANDEC	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
NORVRANGE	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
NORVRANGE	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
NORVRANGE	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
NORVRANGE	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
NORVRANGE	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
NORVRANGE	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
NORVRANGE	8	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP

LA CROIX DU POULIC	9	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	11	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA CROIX DU POULIC	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	1A	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	1B	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	9	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LERIO	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GORVELLO	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GORVELLO	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GORVELLO	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GORVELLO	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GORVELLO	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE GORVELLO	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
BENALO	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
BENALO	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
BENALO	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE CLEIS	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE CLEIS	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
ROUTE DE GRAND-CHAMP	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERBRIEN	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERBRIEN	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERBRIEN	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERBRIEN	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LAVALUD	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LAVALUD	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LAVALUD	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LAVALUD	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE PONT DU LOCH	26	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE PONT DU LOCH	28	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE PONT DU LOCH	30	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	9	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	11	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP

KERMENÉZY	13	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	15	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	8	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	10	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	12	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	14	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
KERMENÉZY	16	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
ROUTE DE TALHOUET	48	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LES QUATRE VENTS	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LES QUATRE VENTS	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LES QUATRE VENTS	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC NORD	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC NORD	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	7BIS	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	7TER	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	9	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	11	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
COLLEC SUD	13	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA MAISON BLANCHE	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA MAISON BLANCHE	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA MAISON BLANCHE	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PRAD CHÂTEAU	36A	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DU CHÂTEAU	29	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DU CHÂTEAU	31	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	9	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	11	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	13	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	15	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	17	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	19	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP

PA BOTCALPIR SUD	8	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	10	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	12	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	14	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	16	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
PA BOTCALPIR SUD	18	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE PONT LOHO	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE PONT LOHO	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE PONT LOHO	6	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
4 PLACE DE LA VOILE - L'HERMIONE	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
4 PLACE DE LA VOILE - L'HERMIONE	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
4 PLACE DE LA VOILE - L'HERMIONE	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DES HORTENSIAS	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DES HORTENSIAS	2A	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DE KÉRAVÉLO	26	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DE KÉRAVÉLO	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DE KÉRAVÉLO	7	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DE KÉRAVÉLO	9A	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DE KÉRAVÉLO	9B	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
RUE DE KÉRAVÉLO	11	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE COSQUER	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE COSQUER	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE COSQUER	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE COSQUER	5BIS	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE COSQUER	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LE COSQUER	4	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA MÉTAIRIE NEUVE	1	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA MÉTAIRIE NEUVE	3	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA MÉTAIRIE NEUVE	5	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP
LA MÉTAIRIE NEUVE	2	56390 LOCMARIA GRAND CHAMP

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette numérotation

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté prescrivant, la numérotation et à informer les divers services (Impôts, Télécom, Saur, Enedis, pompiers ...)

**Christine LE GOUIC explique qu'il y a eu un déplacement sur le terrain afin de constater s'il y avait des possibilités de plusieurs numéros (rénovation, extension du vieux bâti)**

**Patricia LE TROADEC demande comment sont définis les numéros pairs et impairs**

**Le village de Lério est divisé en deux et que cela pose problème pour les livraisons**

**Il serait judicieux de mettre un panneau du n°1 à ... et du numéro x à..**

**Georges LE HAZIF : soulève le problème au lieu-dit Poulic et La Croix du Poulic**

Madame Le Maire propose de tout mettre à la même adresse : la croix Poulic ou le Poulic  
Une autre interrogation sur l'orthographe du lieu-dit TALNAY – TALNE ?

Idem pour le lieu-dit : Le Cleis LE Claisse

Compte tenu de toute ces interrogations il est décidé une vérification par la commission de l'orthographe des lieux-dits et des panneaux signalétiques

Christine LE GOUIC apporte des précisions sur les habitations situées sur la Route de Keravelo ; le panneau d'agglomération sera à déplacé.

Florian DANIEL demande si la mairie fournira les plaques ?

Georges LE HAZIF demande pourquoi cette numérotation n'a pas été faite en 2011 comme le reste de la Commune ?

Madame le Maire précise qu'une grande partie avait été faite sauf quelques lieux-dits à ce jour cette adressage est indispensable pour le déploiement de la fibre.

Séance levée à : 22 :42

Le secrétaire  
fais devant

En mairie, le 26/10/2021

Le Maire

Martine LOHEZIC

